

Conditions générales & Règlement interne Ecoles

Intention

Le présent document régit les relations entre la famille et la Fondation de Verdeil en précisant les droits et devoirs de chacun et fixe les modalités d'organisation des écoles dans le but de permettre à l'élève d'investir sa formation scolaire dans les meilleures conditions.

Champ d'application

Les présentes conditions générales et règlement interne s'appliquent sur tous les sites de la Fondation, et à tous les élèves admis. Par extension, il s'applique aussi aux activités d'enseignement collectives hors bâtiment scolaire, aux déplacements entre les bâtiments et aux activités encadrées à l'extérieur (notamment lors des camps, courses d'école, sorties, journées sportives ou activités culturelles). Dans tous les cas, l'élève se conforme aux instructions données.

FONDATION DE VERDEIL
Direction et Administration
Av. du Grey 38 A
1004 Lausanne
Tél. 021 321 50 21
(en cas d'urgence uniquement)

www.verdeil.ch



CONDITIONS GENERALES

Durée de la prestation

La durée de la prestation (scolarisation) est liée à l'octroi des mesures accordées par l'OSPEs. Elle commence à l'admission à la Fondation de Verdeil et se termine à la fin de la scolarité obligatoire. Chaque année, un projet pédagogique individualisé est proposé à l'élève par l'ensemble des professionnels.

Fin de la collaboration

La fin de la collaboration est effective à l'échéance du projet de formation. La Fondation veille à offrir un projet d'orientation à chaque élève à sa sortie. Durant la période de scolarité obligatoire (1^{ère} à 11^{ème} année), la Fondation s'engage également sur le principe de non abandon et de non exclusion. Dans le cadre des dispositions réglant la scolarité obligatoire, la famille a la possibilité de mettre, en tout temps, un terme à cette collaboration dans un délai de trois mois.

Relations avec les parents

Le Responsable et l'équipe sont à la disposition des parents pour toute demande de renseignements concernant la vie de leur enfant dans l'établissement.

Pour les classes, une réunion d'information destinée aux parents d'élèves est organisée en début d'année scolaire. Par ailleurs, deux réunions individuelles sont organisées durant l'année avec les parents et en présence de l'enfant selon l'objet de l'entretien. Au cours de ces entretiens, un plan de formation ainsi que des objectifs pédagogiques et thérapeutiques sont proposés.

Activités hors cadre

Toute activité particulière (journée sportive, journée de ski, camp, piscine, activités aquatiques etc.) fait partie du programme pédagogique officiel de l'élève et revêt un caractère obligatoire.

Absence des élèves

Maladie et accident

Toute absence d'un élève (maladie, rendez-vous, retard) doit être annoncée au début des cours par les parents ou le représentant légal à l'enseignant ou responsable de structure. Pour les élèves au bénéfice d'un transport organisé, avertir en priorité le transporteur.

Lorsque l'élève est malade, les parents sont tenus de le garder à domicile et d'en aviser la personne de référence (voir ci-dessus) dans les plus brefs délais. Si l'état général de l'élève (physique/psychique) ne lui permet pas d'assumer la journée scolaire, son enseignant prendra contact avec les parents afin qu'ils viennent le chercher à l'école.

En cas d'urgence, l'école appelle le 144. Les parents en seront informés dans les plus brefs délais.

Comme la Loi sur l'enseignement obligatoire le précise (RLEO art. 51), les absences pour maladie ou accident doivent être justifiées par un certificat médical lorsqu'elles excèdent une semaine ou en cas d'absences répétées.



Demande de congé

La Fondation de Verdeil est soumise aux lois cantonales relatives aux demandes de congé.

Quelles que soient leur durée, les congés requis durant le temps scolaire doivent faire l'objet d'une demande motivée, adressée au responsable d'école. Il est recommandé de formuler la demande le plus rapidement possible, et au plus tard deux semaines à l'avance. Ce délai ne s'applique pas aux situations d'urgence, qui sont annoncées dès que possible.

[Demande de congé pour les absences inférieures à 18 demi-journées par année scolaire](#)

En dessous de 18 demi-journées, la demande est adressée par les parents au responsable d'école, qui décide d'accorder ou de refuser le congé. Une réponse officielle est envoyée par la Direction.

[Demande de congé pour les absences supérieures à 18 demi-journées par année scolaire](#)

La demande pour un congé dépassant 18 demi-journées (journées consécutives ou non) doit être adressée par écrit au responsable. Cette demande doit être motivée par les parents par un courrier qui accompagne le formulaire officiel de justification de demande de congé (cf lien ci-dessous). La décision d'octroi du congé est alors prise par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire du Canton de Vaud selon des conditions définies.

Ce congé ne peut être accordé qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières, qui feraient apparaître un refus comme disproportionné.

Les motifs qui relèvent de la convenance personnelle (organisation familiale, avantages financiers, organisation professionnelle, ...) ne justifient pas, sauf demande exceptionnelle dûment motivée, l'octroi d'un congé individuel.

<https://www.vd.ch/themes/formation/enseignement-obligatoire-et-pedagogie-specialisee/absences-conges-et-vacances-scolaires>

Transports

L'enfant qui se rend à l'école par ses propres moyens est sous la responsabilité des parents ou du représentant légal jusqu'à l'heure officielle d'accueil à l'école (voir Plaquette de présentation)

L'enfant au bénéfice de transports validés par l'OSPES est sous la responsabilité de l'entreprise de transports jusqu'à l'heure officielle d'accueil à l'école

La responsabilité de la Fondation est engagée pendant le temps scolaire
Les activités scolaires nécessitant un transport engage la responsabilité de la Fondation.

Assurances

Les assurances maladie et accident concernant l'élève sont du ressort des parents. Il est conseillé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile (RC) pour leur enfant.



Droit à l'image

Sauf refus explicite des parents et/ou de l'élève, les photos ou vidéos réalisées dans le cadre scolaire peuvent être utilisées par la Fondation dans un contexte professionnel ou à des fins d'information. Les professionnels sont soumis au respect du secret de fonction.

Téléphones mobiles, montres connectées

L'utilisation du téléphone mobile, de la montre connectée par l'élève est interdite pendant le temps scolaire. Ces appareils sont éteints dès l'arrivée sur le lieu de formation et seront enclenchés dès la fin des cours. Dans les cas d'utilisation abusive (hors temps autorisé ou niveau de sensibilité) la structure a la possibilité de demander le dépôt momentané de l'appareil. Les modalités sont précisées par les titulaires en début de chaque année et à la réunion des parents.

Internet et utilisation des réseaux sociaux

L'accès à l'internet pendant le temps scolaire et le temps pédagogique est encadré et soumis au strict respect de la Charte informatique pédagogique de la Fondation.

En dehors du temps scolaire, toute utilisation d'internet, médias sociaux engage la responsabilité des parents à l'exclusion de la responsabilité de l'école.

Des actions de préventions adaptées sont régulièrement organisées.

Médicaments et alimentation

Pour les élèves qui doivent prendre des traitements (habituels ou ponctuels), il est demandé aux parents de transmettre les médicaments dans leur emballage d'origine avec nom et prénom de l'enfant sur les boîtes et/ou flacons.

D'autre part, l'enseignant doit être informé des changements de traitements et/ou dosage. Toute demande d'administrer des médicaments doit être accompagnée d'une copie de l'ordonnance médicale (OM) et du document « Délégation pour l'administration de médicaments » rempli et signé.

Une demande d'administrer un médicament transmise par oral ou sans document valable sera refusée.

Les élèves sont parfois astreints à un régime alimentaire particulier prescrit par un médecin. Les parents doivent le communiquer au Responsable, qui organisera le suivi du régime en collaboration avec les divers professionnels concernés. La copie du certificat médical est obligatoire

Par ailleurs, les parents signalent au Responsable ou à l'enseignant toute situation médicale qui peut influencer le comportement et la scolarité de leur enfant. Tout contact avec une épidémie doit être signalé par les parents au Responsable ou à l'enseignant titulaire de classe.

Harcèlement-intimidation

La Fondation s'est dotée depuis 2018 d'un dispositif, nommé « Harcèlement, tolérance zéro ». Des actions de prévention sont régulièrement organisées. Les professionnels de nos établissements sont formés et répondent aux alertes données par les élèves, parents, représentant légaux.



Pour toute question liée à cette thématique, le site de la Fondation www.verdeil.ch, rubrique *Harcèlement* en page d'accueil, recense le nom de personnes de référence à contacter en cas de suspicion d'intimidation qui concernerait votre enfant.

REGLEMENT INTERNE

Préambule

Le présent règlement fixe le cadre permettant à toute personne fréquentant les locaux de la Fondation de bénéficier de règles claires au service du bien vivre ensemble. Le comportement attendu des élèves et jeunes doit être distingué, lorsque que ceux-ci ne peuvent répondre aux exigences du règlement pour des raisons indépendantes de leur volonté (troubles particuliers, état psychologique, absence de discernement, ...). Les éventuelles mesures répressives ou sanctions seront adaptées en conséquence en veillant au respect de l'enfant.

Article 1. But

Le présent règlement, conformément à la loi scolaire (LEO 2011) et son règlement d'application (RLEO 2011), pose le cadre nécessaire à l'accomplissement de la mission de l'établissement telle que donnée par les Autorités cantonales vaudoises auxquelles il rapporte.

Article 2. Comportement attendu

Comportement général

- Chacun-e se doit de respecter les autres, quelles que soient leurs différences : physiques, intellectuelles, religieuses, sociales, etc. La critique blessante ainsi que toute violence physique ou verbale ainsi que le harcèlement psychologique sont proscrits.
- Les élèves ne consomment ni alcool ni stupéfiants ; la fumée et le vapotage sont strictement interdits.
- Les élèves n'amènent aucun objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité et à la dignité d'autrui ou de perturber l'enseignement. Toute transgression entraînera la confiscation immédiate de l'objet.

Tenue

- L'élève se présente à l'école avec une tenue garantissant sa sécurité et son intégrité physique et psychique ainsi que celle des autres élèves. La tenue doit être propre.

Locaux et matériel

- Les élèves respectent les espaces et le matériel mis à leur disposition. En cas de déprédation et de vol, le principe du « casseur-payeur » est appliqué. Tout dégât est immédiatement annoncé à la Direction.



Repas à l'école et récréation

- Les élèves ne mangent pas dans les salles de classe ou les couloirs, sauf activité spéciale conduite par un enseignant.
- En dehors des repas pris à l'école pour les enfants inscrits, il n'y a pas de possibilité de pique-nique dans les locaux de la Fondation, sauf activités spéciales conduite par un enseignant.
- Les élèves apportent leur propre collation pour les temps de récréation.
- Les élèves officiellement inscrits aux repas se conforment aux règles de l'établissement.

Effets personnels

- Les élèves sont responsables de leurs effets personnels qu'ils déposent à l'intérieur des bâtiments. La Direction décline toute responsabilité en cas de déprédation ou de vol.

Article 3. Participation des élèves à la vie de l'établissement

Les modalités sont propres à chaque site scolaire, et présentées au début de l'année scolaire.

Le Conseil des élèves, des délégués ou le forum des structures

- Ont pour but de faire participer les élèves à la vie de la structure et de développer un sentiment communautaire.
- Le Conseil des élèves réunit des représentants des classes de la structure ou l'ensemble des élèves de la structure. Il se constitue selon des règles définies dans chaque structure.

Article 4. Sanctions

La discipline tend à assurer l'ordre et le travail à l'école. Des sanctions sont infligées en cas de non-respect des présentes conditions générales et du présent règlement interne (travaux supplémentaires, retenues, suspension ou renvoi) selon les dispositions prévues par la Loi sur l'enseignement obligatoire. Les parents de l'élève concerné sont systématiquement informés.

Article 5. Dispositions finales

Les présentes conditions générales et règlement interne sont validés par la Direction générale de la Fondation.

L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} août 2023.